



COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent vingt-troisième session

Rome, 6-8 octobre 2025

Note d'information – Recommandation n° 7 du rapport du Corps commun d'inspection intitulé *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1) – Analyse des pratiques des institutions spécialisées des Nations Unies

I. Introduction

1. Conformément aux recommandations faites par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa 122^e session, en mars 2025¹, et par le Comité financier à sa 203^e session, en mars 2025², que le Conseil a approuvées et dont il a pris note à sa 177^e session, en avril 2025³, la présente note d'information contient une analyse comparative des pratiques des institutions spécialisées des Nations Unies sur certains aspects des procédures officielles d'enquête sur les plaintes pour faute déposées contre les chefs de secrétariat.

¹ [CL 177/11](#), paragraphe 15.

² [CL 177/10](#), paragraphe 32, alinéa e.

³ [CL 177/REP](#), paragraphes 18, alinéa d, et 19, alinéa a.i.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
Version 3.0 du projet de procédure FAO	Bureau de l'Inspecteur général (OIG)	Inspecteur général et Comité consultatif de contrôle	Organisme d'enquête externe	Organisme d'enquête externe	Conseil, compte tenu de la recommandation du Comité spécial qui, lui-même, tient compte de la recommandation du Président du Comité spécial (avec l'avis des membres du Comité consultatif de contrôle le cas échéant)	Organisme d'enquête externe	Comité spécial, composé du Président et des membres du Comité financier	Conférence
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Organisme d'enquête externe, à savoir le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU ⁴	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Organisme d'enquête externe (BSCI), qui informe le Président ⁵ du Conseil ⁶	Sans objet, puisque les procédures de l'OACI ne prévoient expressément aucune mesure provisoire	Organisme d'enquête externe (BSCI)	L'organisme d'enquête externe (BSCI) décide: a) de classer l'affaire en adressant un avis de classement au Président du Conseil et au Secrétaire général et, le cas échéant, au plaignant; ou b) de transmettre le dossier, y compris un rapport d'enquête et les pièces justificatives, au Président du Conseil en vue d'un examen plus approfondi par le Conseil.	Conseil

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
Fonds international de développement agricole (FIDA) ⁷	Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) ⁸ ou Bureau de la déontologie (ETH) ⁹	Directeur d'AUO et chef d'ETH	Conseil d'administration ¹⁰ , après examen du rapport établi par le Comité d'audit ¹¹	Conseil d'administration	Conseil d'administration, de sa propre initiative ou sur recommandation du Comité d'audit	Organisme d'enquête externe	Conseil d'administration	Conseil des gouverneurs
Organisation internationale du Travail (OIT) ¹²	Aux termes de la procédure de l'OIT pour les enquêtes, les allégations de fraude ou de faute visant le Directeur général doivent être	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

⁴ Le BSCI assure toutes les fonctions d'enquête au sein de l'OACI, qui ne dispose pas de sa propre fonction d'enquête interne.

⁵ Le Président du Conseil est élu pour un mandat de trois ans, renouvelable.

⁶ Le Conseil est un organe permanent responsable devant l'Assemblée. Il est responsable de la supervision du Secrétariat et de la prise de décisions diplomatiques et techniques par l'intermédiaire de l'OACI lorsque l'Assemblée n'est pas en session. Il est composé de trente-six États contractants de l'OACI, qui sont élus par l'Assemblée pour un mandat de trois ans.

⁷ Voir la [Politique relative au traitement des allégations de faute portées à l'encontre de la Présidence du FIDA](#), les [Modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement pour la conduite des affaires du Fonds concernant la Politique relative au traitement des allégations de faute portées à l'encontre de la Présidence du FIDA](#) et les [Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa quarante-huitième session](#), en particulier la résolution 239/XLVIII.

⁸ AUO rend compte directement au Président du FIDA.

⁹ ETH rend compte directement au Président du FIDA.

¹⁰ Le Conseil d'administration supervise les opérations générales du FIDA et approuve son programme de travail. Ses membres sont élus par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans.

¹¹ Le [Comité d'audit](#) est un organe subsidiaire du Conseil d'administration. Il est composé de neuf membres ou suppléants du Conseil d'administration, nommés par le Président du FIDA pour un mandat de trois ans. [Il rend compte au Président du FIDA.](#)

¹² Voir la [procédure de l'OIT pour les enquêtes](#) (en anglais).

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
	communiquées au Président du Conseil d'administration, soit directement, soit par l'intermédiaire du Trésorier et contrôleur des finances, du Directeur de l'audit interne et du contrôle ou du Président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) ¹³ . L'OIT est en train d'élaborer ses procédures.							
Organisation maritime internationale (OMI)	Le <u>Statut du personnel de l'OMI</u> ¹⁴ dispose que le Bureau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Bureau du contrôle interne et de la déontologie ¹⁵	Sans objet	Conseil ¹⁶

¹³ Le Bureau de l'audit interne et du contrôle et Comité consultatif de contrôle indépendant rendent tous deux directement compte au Directeur général.

¹⁴ Statut du personnel de l'OMI, article X (mesures disciplinaires), règle 10.4.

¹⁵ Le Bureau du contrôle interne et de la déontologie rend compte directement au Secrétaire général.

¹⁶ Le Conseil est l'organe exécutif de l'OMI et est chargé, sous l'autorité de l'Assemblée, de superviser les travaux de l'Organisation. Il est composé de 40 États membres de l'OMI, élus par l'Assemblée pour un mandat de deux ans.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
	du contrôle interne et de la déontologie ou le Corps commun d'inspection, selon qu'il convient, enquête sur les cas présumés de fraude ou de faute commises par le Secrétaire général. Pour l'heure, l'OMI ne dispose d'aucune procédure spécifique.					ou organisme d'enquête externe		
Union internationale des télé-communications (UIT) ¹⁷	Président ¹⁸ du Conseil ¹⁹ et Président du Comité consultatif indépendant pour les questions de	Président du Conseil ou, à leur demande, le BSCI/un organisme d'enquête externe choisi dans une liste	Président du Conseil	Président du Conseil	Sans objet, puisque les procédures de l'UIT ne prévoient expressément aucune mesure provisoire	BSCI/organisme d'enquête externe choisi dans une liste	Président du Conseil	Conseil

¹⁷ Voir le [Rapport de la Présidente de la Commission permanente de l'administration et de la gestion \(Document C25/105-F\), point 23 et annexe G.](#)

¹⁸ Le Président est élu par le Conseil et reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à la première réunion de la session annuelle suivante du Conseil. Il n'est pas rééligible.

¹⁹ Le [Conseil](#) agit en qualité d'organe directeur de l'UIT dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires. Il est composé de 48 États membres de l'UIT, élus par la Conférence de plénipotentiaires pour un mandat de quatre ans.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
	gestion (IMAC) ²⁰	N.B. Les procédures de l'UIT prévoient que, s'il est disponible, le BSCI est choisi par défaut comme organisme d'enquête externe dans la mesure du possible.						
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ²¹	Directeur de la Division des services de contrôle interne (IOS) ²² , qui peut se concerter avec	Directeur d'IOS	Directeur d'IOS	Comité consultatif de surveillance ²³ , qui entend le Directeur d'IOS lors d'une séance extraordinaire privée	Les procédures de l'UNESCO n'en font pas expressément mention.	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Président ²⁴ du Conseil exécutif ²⁵ , pour donner suite comme il convient	Les procédures de l'UNESCO n'en font pas expressément mention.

²⁰ L'IMAC est composé de six experts indépendants, qui exercent une fonction consultative et aident le Conseil et le Secrétaire général à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en matière de gouvernance, notamment en assurant le fonctionnement des systèmes de contrôle interne de l'UIT, de la gestion des risques et des processus de gouvernance, y compris la gestion des ressources humaines.

²¹ Voir la [Procédure d'enquête de l'UNESCO en cas d'allégations portées contre un Directeur général](#).

²² IOS [rend compte directement au Directeur général de l'UNESCO](#).

²³ Le Comité consultatif de surveillance rend compte directement au Directeur général de l'UNESCO. Il est composé de membres externes indépendants nommés pour un mandat de trois ans.

²⁴ Le Président est élu par le Conseil exécutif et n'est pas rééligible immédiatement.

²⁵ Le [Conseil exécutif](#) agit sous l'autorité de la Conférence générale et étudie le programme de travail de l'UNESCO ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général. Il est composé de 58 États membres de l'UNESCO, élus par la Conférence générale. Ses membres ont un mandat de quatre ans et sont rééligibles.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
	le Conseiller pour l'éthique							
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ²⁶	Directeur du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne (EIO) ²⁷	Directeur d'EIO	Directeur d'EIO	Directeur d'EIO	Les procédures de l'ONUDI n'en font pas expressément mention.	EIO ou organisme d'enquête externe	Conseil du développement industriel ²⁸	Conseil du développement industriel
Union postale universelle (UPU)	Cela n'est pas précisé dans la résolution CE 1/1977 de l'UPU, qui régit les conditions d'emploi du Directeur général	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration, en consultation avec le Conseil	Président du Conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil d'administration	Conseil d'administration

²⁶ Voir (en anglais) la [circulaire DGB/2021/13 du Directeur général de l'ONUDI sur la politique d'enquête](#), partie VIII, sur les cas exceptionnels, paragraphe 41, alinéa b.

²⁷ EIO rend compte directement au Directeur général.

²⁸ Le [Conseil du développement industriel](#) est composé de 53 membres de l'ONUDI, élus pour un mandat de quatre ans, par rotation, par tous les États membres. Il examine la mise en œuvre du programme de travail, le budget ordinaire et le budget opérationnel, et fait des recommandations à la Conférence générale sur les questions de politique générale, y compris la nomination du Directeur général.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
Organisation mondiale de la Santé (OMS) ²⁹	Bureau des services de contrôle interne ³⁰ , qui communique immédiatement les allégations au Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance ³¹	Directeur du Bureau des services de contrôle interne. S'il estime à première vue qu'un examen approfondi par un organisme d'enquête externe se justifie, il en informe les membres du Bureau du Conseil exécutif (Président, Vice-président et rapporteur) et	Directeur du Bureau des services de contrôle interne, qui transmet le jugement au Président du Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance et informe le plaignant	Conseil exécutif ³² , tenant compte de la recommandation des membres de son bureau qui, eux-mêmes, tiennent compte du résumé de l'examen préliminaire de l'organisme d'enquête externe et de l'évaluation du Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance	Membres du Bureau du Conseil exécutif, en tenant compte de la recommandation du Président du Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance	Organisme d'enquête externe	Membres du Bureau du Conseil exécutif	Assemblée mondiale de la Santé ³³

²⁹ [Décision WHA 78\(8\) de la soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé \(«Processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre d'un Directeur général ou d'une Directrice générale de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet»\)](#), adoptant le processus énoncé dans le document [A78/5](#), tel que modifié par le document [A78/39](#).

³⁰ Le Bureau des services de contrôle interne rend compte directement au Directeur général.

³¹ Comme indiqué dans son [mandat](#), le Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance conseille le Comité du programme, du budget et de l'administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Conseil exécutif. Il conseille également le Directeur général à la demande de celui-ci sur les questions relevant de sa compétence. Il est composé de cinq membres désignés par le Conseil exécutif.

³² Le [Conseil exécutif](#) a pour principales fonctions de mettre en œuvre les décisions et les politiques de l'Assemblée mondiale de la Santé, de la conseiller et, d'une manière générale, de faciliter ses travaux. Il est composé de 34 membres techniquement qualifiés, élus pour un mandat de trois ans.

³³ L'Assemblée mondiale de la Santé est l'organe décisionnel de l'OMS, auquel participent les délégations de tous les États membres. Ses principales fonctions sont de déterminer les politiques de l'OMS, de nommer le Directeur général, de superviser les politiques budgétaires et d'examiner et d'approuver le projet de budget-programme.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
		le Président du Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance et transmet l'allégation et toute pièce justificative à un organisme d'enquête externe choisi dans une liste.						
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Division de la supervision interne ³⁴ , qui informe immédiatement les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination et demande l'avis de l'Organe consultatif indépendant de	Directeur de la Division de la supervision interne ou organisme d'enquête externe, selon la décision des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination qui, eux-mêmes, tiennent compte	Directeur de la Division de la supervision interne, à la demande des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination qui, eux-mêmes, tiennent compte de la recommandation de l'Organe consultatif	Présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, qui tiennent compte des recommandations de l'Organe consultatif indépendant de surveillance en vue d'un renvoi éventuel à un organisme d'enquête externe	Comité de coordination	Division de la supervision interne/ organisme d'enquête externe	Comité de coordination	Assemblée

³⁴ La Division de la supervision interne rend compte directement au Directeur général.

Institution spécialisée	Entité chargée de recevoir les allégations de faute visant le chef de secrétariat	Entité chargée du jugement préliminaire	Entité chargée de la clôture du dossier après l'examen approfondi	Entité chargée de décider de l'ouverture d'une enquête	Entité chargée de prendre les éventuelles mesures provisoires	Entité chargée de mener l'enquête	Entité chargée d'ouvrir la phase de décision ou de clore le dossier	Entité chargée de prendre la décision finale
	surveillance ³⁵ sur la façon de procéder	de l'avis de l'Organe consultatif indépendant de surveillance	indépendant de surveillance					
Organisation météorologique mondiale (OMM) ³⁶	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Organisme d'enquête externe (BSCI)	Organisme d'enquête externe (BSCI), qui informe le Président du Congrès qui, à son tour, informe le Comité de discipline du Conseil exécutif	Président ³⁷ du Congrès ³⁸ , en consultation avec le Comité de discipline du Conseil exécutif ³⁹	Organisme d'enquête externe (BSCI)	L'organisme d'enquête externe (BSCI) décide: a) de classer l'affaire, en adressant un avis de classement au Président du Congrès; ou b) de renvoyer l'affaire au Président du Congrès pour suite à donner.	Président du Congrès, en consultation avec le Comité de discipline du Conseil exécutif ou avec le Conseil exécutif

³⁵ L'Organe consultatif indépendant de surveillance est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité du programme et du budget. Il rend compte directement au Directeur général et se compose de sept membres nommés par le Comité du programme et du budget. Ses membres sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

³⁶ Voir le [document EC-76/Doc. 7.1\(4\) du Conseil exécutif de l'OMM \(«Cadre juridique relatif à la recommandation 7 du document JIU/REP/2020/1»\)](#).

³⁷ Le Président est élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans.

³⁸ Le Congrès est l'assemblée générale et l'organe suprême de l'OMM. Il se réunit tous les quatre ans.

³⁹ Le Comité de discipline du Conseil exécutif a spécifiquement pour mission d'assister le Président du Congrès dans la procédure disciplinaire. Il est composé de six membres choisis par le Conseil exécutif.